



Direction des Opérations,
du maintien en condition
opérationnelle et
du numérique

Service des achats d'armement

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC NÉGOCIATION
ET PUBLICITÉ PRÉALABLE**

**SUIVANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2323-1 1°, R2323-
1 À R2323-4¹ DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

PROJET DE MARCHÉ N° 2025SO0590

Objet de la consultation : ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE DISTRIBUTION DU TEMPS AU PROFIT DE DGA EM
Référence de l'avis de marché : DGA-CAZAUX-25-035 Publiée sur la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) accessible à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr
Inscription aux visites : jusqu'au 01/09/2025 avant minuit
Dates des visites : semaine 37 / 2025
Date limite de réception des demandes précisions : 17/09/2025
Date limite de modification du dossier de consultation par la personne publique : 24/09/2025
Date et heure limite de réception des plis : 30/09/2025 – 11h00

¹ Il s'agit d'une procédure adaptée (MAPA) après publicité et mise en concurrence, avec négociation des offres. Toutefois, conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, donc sans négociation. Dans ce cas, les clauses du présent règlement liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à l'offre initiale.

Direction générale de l'armement - Direction des Opérations
du maintien en condition
opérationnelle et du numérique

Service des achats d'armement/ *division achats sud-ouest / Cazaux*
B.P. 10416 – La Teste de Buch 33260 France
Courrier électronique : www.marches-publics.gouv.fr
Téléphone : 33 (0)5 57 15 46 06

SOMMAIRE

1	ARTICLE LIMINAIRE.....	4
2	OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
4.1	Informations générales du marché.....	4
4.1.1	Structure du marché	4
4.1.2	Allotissement.....	4
4.1.3	Groupements d'entreprises (cotraitance).....	4
4.1.4	Visite des installations.....	5
4.2	Demandes de précisions - modification de détail.....	5
4.2.1	Demandes de précisions par les candidats/soumissionnaires.....	5
4.2.2	Modifications de détails du dossier de la consultation par la Personne publique.....	6
4.3	Modalités d'accès à un site du MINARM	6
4.4	Protection des données à caractère personnel.....	6
4.5	Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires	6
5	CONTENU ET MODALITES D'APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES.....	7
5.1	Recevabilité des plis initiaux	7
5.2	Contenu de la candidature	7
5.3	Appréciation de la candidature.....	9
5.4	Contenu de l'offre.....	9
5.4.1	Offre financière et de délais	9
5.4.2	Offre technique	9
5.4.3	En cas de sous-traitance	10
5.4.4	Délai de validité des offres	10
5.4.5	Variantes.....	10
5.5	Recevabilité des MEDO	10
5.6	Négociations	11
5.7	Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre.....	11
5.8	Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres.....	11
5.8.1	Motifs d'élimination	11
5.8.2	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	12
ANNEXES		
ANNEXE 1.	Dispositions relatives à la protection du secret - Modalités d'accès à un site du MINARM.....	13
ANNEXE 2.	Modalités de transmission des plis	14
ANNEXE 3.	Attestation sur l'honneur à fournir par l'attributaire pressenti	15
ANNEXE 4.	Critères d'évaluation des offres.....	16
ANNEXE 5.	Procédures de recours.....	22

GLOSSAIRE

AECCAP	Acte d'Engagement Cahier des Clauses Administratives Particulières
AS	Autorité Signataire
CAC Armement	Cahier des clauses administratives communes « Armement »
CCP	Code de la Commande Publique
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CPV	Common Procurement Vocabulary : vocabulaire commun pour les marchés publics
DGA	Direction Générale de l'Armement
DGA EM	DGA Essais de Missiles
DOMN	Direction des Opérations, du Maintien en condition opérationnelle et du Numérique
IGI	Instruction générale interministérielle
IM	Instruction ministérielle
MEDO	Meilleure Et Dernière Offre
MINARM	Ministère des Armées
PIV	Point d'importance vitale
PLACE	PLate-forme des AChats de l'État
RC	Règlement de la Consultation
S2A	Service des achats d'armement
SDMAQ	Système de Management d'Assurance de la Qualité

1 ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat/soumissionnaire consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Il s'agit d'une procédure adaptée avec mise en concurrence et négociation des offres.

La présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché correspondant.

2 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit les modalités de la consultation.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- du présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - o ANNEXE 1 : Dispositions relatives à la protection du secret - Modalités d'accès à un site du MINARM ;
 - o ANNEXE 2 : Modalités de transmission des plis ;
 - o ANNEXE 3 : Documents à fournir avant l'attribution ;
 - o ANNEXE 4 : Critères d'évaluation des offres ;
 - o ANNEXE 5 : Procédures de recours
- du projet de cahier des clauses administratives particulière (CCAP) valant acte d'engagement ;
- du projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°DA_1900 et ses annexes qui contient les exigences de management et d'assurance de la qualité des produits (SDMAQ) et les exigences et dispositions techniques ;
- les documents mentionnés comme « joints » dans les documents contractuels.

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le Pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

4 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La consultation s'organisera comme détaillé ci-après.

4.1 Informations générales du marché

4.1.1 Structure du marché

Marché ordinaire.

4.1.2 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

4.1.3 Groupements d'entreprises (cotraitance)

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition des groupements ne peut pas être modifiée.

En outre, les dispositions de l'article R2342-14 du CCP s'appliquent.

4.1.4 Visite des installations

Préalablement à la remise des plis, une visite, fortement recommandée mais ne présentant pas de caractère obligatoire, des installations **du site de DGA EM Landes à Biscarrosse** sera organisée au profit de chacun des candidats/soumissionnaires, sur sa demande écrite avant l'échéance indiquée en première page du présent document.

Cette visite aura lieu **au cours de la semaine indiquée en première page**. La date sera communiquée aux candidats/soumissionnaires ayant demandé la visite, avec un plan d'accès au site.

Le soumissionnaire devra formuler sa demande d'accès² minimum sept (7) jours et maximum quinze (15) jours calendaires avant la date de visite souhaitée, par tout moyen permettant de lui donner une date certaine via l'adresse fonctionnelle de la Division achats, via PLACE ou par courrier.

La demande intégrera, sous peine de refus de la visite, les renseignements suivants pour chacun des personnels qui viendra visiter les installations ou le site :

- Nom d'usage ;
- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Nationalité ;
- Affectation (société, fonction, adresse professionnelle) et le numéro SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) de la société ;
- Objet : visite des installations dans le cadre de la consultation « ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE DISTRIBUTION DU TEMPS AU PROFIT DE DGA EM ».
- Date et lieu de naissance.

Les candidats peuvent venir accompagnés de leurs sous-traitants (au sens de l'article L 2193-2 du code de la commande publique), dans ce cas, ils doivent participer à la même visite.

Tous les membres d'un même groupement doivent participer à la même visite.

Deux personnes, au maximum, seront autorisées à effectuer la visite pour chacun des soumissionnaires (même en cas de groupement).

Le jour de la visite, les visiteurs devront se présenter **sur le site indiqué ci-dessus**, munis de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité, le seul permis de conduire ne constituant pas une pièce suffisante. Attention, les copies papiers et numériques de ces documents ne sont pas admis.

Au cours de la visite, la prise de photographies/vidéo ne sera pas autorisée. Des prises de vue réalisées par un personnel de la DGA seront éventuellement transmises à l'issue des visites.

Aucune question ne devra être formulée lors de la visite. Les questions et réponses aux candidats/soumissionnaires se feront selon les dispositions du § 4.2.1 ci-après.

4.2 Demandes de précisions - modification de détail

4.2.1 Demandes de précisions par les candidats/soumissionnaires

Toute question devra être déposée sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard à la date indiquée sur la première page du présent document.

Les réponses de la Personne publique, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires ou pouvant avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis, seront portées à leur connaissance sous forme écrite **par mise en ligne sur PLACE**.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

La Personne publique ne sera pas tenue de répondre aux questions transmises hors délai et le candidat/soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Conformément à l'article R 2332-4 2° du code de la commande publique, pour autant que les soumissionnaires les aient demandés dans le délai fixé ci-avant, les renseignements complémentaires sur les documents de la

² Une demande d'accès n'est pas une inscription à une visite. Elle consiste en la transmission des éléments nécessaires à l'identification des intervenants sur site.

consultation seront envoyés aux soumissionnaires au plus tard à la date indiquée sur la première page du présent document³ **sous forme écrite par mise en ligne sur la PLACE.**

Les candidats/soumissionnaires souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

4.2.2 Modifications de détails du dossier de la consultation par la Personne publique

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite indiquée sur la première page du présent document.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la réception des plis est reportée, les dates mentionnées en première page du présent document seront reportées d'autant.

4.3 Modalités d'accès à un site du MINARM

Les modalités figurent en ANNEXE 1 au présent règlement de consultation.

4.4 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, un traitement de données à caractère personnel a lieu.

Ces données sont traitées pour la finalité de gestion des procédures d'achat en passation. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr.

4.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires

Pour ses échanges avec les candidats/soumissionnaires, le S2A communiquera principalement via la messagerie sécurisée de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats/soumissionnaires. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

Les modalités de remise des plis de l'annexe 2 sont applicables aux 1ère offres et aux meilleure et dernière offre (MEDO).

³ Il s'agit de la « Date limite de modification du dossier de consultation par la personne publique ».

5 CONTENU ET MODALITES D'APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les soumissionnaires devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et de 1^{ère} offre.

5.1 Recevabilité des plis initiaux

Seront rejetés sans évaluation ni jugement sur le fond, les plis initiaux :

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportée ;
- parvenant par un moyen de transmission non autorisé en ANNEXE 2 au présent règlement de consultation ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- présentés par des candidats de pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- jugés inappropriés au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.

5.2 Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, chaque candidat produit tous les renseignements et documents **mentionnés ci-dessous** :

- les renseignements demandés dans les formulaires DC1 et DC 2, entièrement complétés dans leur dernière version et accessibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, signée d'une personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ; la preuve de cette habilitation sera fournie ;
- tout renseignement justifiant de la nationalité et de l'aptitude professionnelle du candidat conformément aux alinéas 2° et 3° de l'article R2343-3 du code de la commande publique :
 - o pour les candidats établis en France, le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) ;
 - o pour les candidats établis à l'étranger :
 - lorsque l'immatriculation de la société à un registre professionnel à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
 - lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de la société ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement de la société ;

Les documents remis dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fait seule foi ;

- le cas échéant, chaque sous-traitant doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur :

A ce titre, chaque candidat doit fournir pour chacun d'entre eux :

- leur nom ;
- la nature des prestations qui seront sous-traitées ;
- une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 du CCP signée d'une personne habilitée à engager la société sous-traitante

ou le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) accessible sur <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/sous-traitance>, complété des éléments précités demandés.

Le(s) document(s) fourni(s) doi(ven)t être signé(s) par le candidat et son(ses) sous-traitant(s) ;

- en cas de sous-contractants ne présentant pas le caractère de sous-traitant au sens de l'article L2393-1 du CCP, chaque candidat doit fournir pour chacun d'en eux, leur nom, la nature des prestations qui seront sous-traitées, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 du code la commande publique signée d'une personne habilitée à engager la société sous-contractante ;
- une liste des fournitures/prestations similaires à celle du projet de marché réalisées au cours des cinq (5) dernières années indiquant le montant, la date de réalisation et le destinataire public ou privé en lien avec l'objet du marché ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les effectifs du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché ;
- le candidat devra apporter la preuve qu'il dispose des compétences suivantes :
 - C1) : *Appartenance à la division 26 « Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques » ou 62 « Programmation, conseil et autres activités informatiques » de classification des produits française révision 2.1 (CPF rév. 2.1, 2015), qui est la nomenclature statistique, nationale et centrale de produits ;*
 - C2) : *Détenir ou démontrer que la certification ISO 9001 version 2015 ou équivalent est en cours d'obtention ;*
 - C3) : *Démontrer ses connaissances (articles de presse, publications de recherches ou études, ...) et aptitudes (exemple de moyens utilisés, systèmes développés, maintenus, ...) en systèmes de gestion du temps universel et distribution du temps universel.*

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié et doit être signée du cotraitant / sous-traitant.

En cas de groupement, chaque membre du groupement apportera les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques/économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède en lien avec l'objet du marché.

Le candidat fournira pour chacun des sous-traitants les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques *et/ou* économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède en lien avec les prestations qui seront sous-traitées.

Le candidat fournira pour chacun des sous-contractants ne présentant le caractère de sous-traitant les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques *et/ou* économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles, économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur.

Les candidats qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs demandés sont autorisés à apporter la preuve de leurs capacités par d'autres moyens considérés comme équivalents.

Tous les membres du groupement devront opter pour le même format de signature (manuscrite ou électronique) sans possibilité de mixer les deux types de signatures.

Lorsque la signature des documents est exigée, si le signataire des documents n'apparaît pas dans les informations disponibles sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> via le numéro SIREN ou du document équivalent pour les candidats établis étrangers, tout document attestant de la capacité du signataire à engager la société.

5.3 Appréciation de la candidature

L'examen des candidatures s'effectuera en même temps que celui des offres.

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents fournis en application du contenu du paragraphe 5.2 *supra*.

Les candidatures pourront être complétées en application des dispositions des articles R 2344-1 et R 2344-3 du code de la commande publique, **au plus tard lors de la remise de la dernière et meilleure offre**. Si elles demeurent irrecevables à ce stade, elles seront rejetées et la meilleure et dernière offre ne sera pas examinée.

5.4 Contenu de l'offre

L'offre (1^{ère} et MEDO) sera constituée des documents suivants.

5.4.1 Offre financière et de délais

Elle est composée du projet de cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement et ses annexes (AECCAP), complété des informations indiquées (**A compléter**) et incluant le RIB du soumissionnaire, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (la preuve de cette habilitation sera fournie – cf. paragraphe 5.2 *supra*)

L'offre financière détaillée (par sous-ensembles de prestations/fournitures) sera fournie séparément de l'offre technique. Aucune indication de montant ne devra apparaître sur les documents ou lettres n'étant pas identifiés comme partie de l'offre financière.

La proposition financière devra indiquer clairement, en euros, le montant total HT et le montant TTC de l'ensemble de l'offre.

5.4.2 Offre technique

L'offre technique sera rédigée par le soumissionnaire sur la base du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et présentera tous les éléments permettant de justifier la solution technique proposée. Elle comprendra dans un **mémoire technique** notamment les éléments suivants :

- Le périmètre de l'état des lieux proposé par le soumissionnaire avec l'indication de sa conformité aux exigences et la justification associée :
 - o La description de la solution proposée et toute autre information complémentaire et pertinente ;
 - o Les éléments justifiants la tenue à l'engagement de chacune des exigences éliminatoires et de chacune des exigences souhaitables déclarées « conformes » par le soumissionnaire dans la matrice de conformité jointe en annexe 2 de l'AECCAP ; En cas de justification absente ou incomplète, l'administration se réserve le droit de considérer l'exigence comme non tenue.
 - o La compréhension du besoin avec tous les documents que le soumissionnaire jugera utile afin de mettre en évidence des points techniques importants.
- La justification du temps de recensement sur chaque site et du temps d'élaboration et fourniture du rapport d'état des lieux (au regard des prix des prestations).
- La liste des éventuelles connaissances antérieures qui pourraient entraver l'application des dispositions du paragraphe 1.4 et de l'article 11 de l'AECCAP.
- La justification du respect environnemental du soumissionnaire pour répondre aux dispositions du paragraphe 14.12 de l'AECCAP.

L'ensemble des documents ci-dessus devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains de ces documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi. (Suppression de la certification de la traduction par un traducteur assermenté : l'article R 2351-11 du code de la commande publique n'impose pas de traduction certifiée, sauf lorsque cela est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général.)

5.4.3 En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitant qui s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance dit « sous-traité », au sens de l'article L2193-2 du code de la commande publique, ce dernier doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur.

Le candidat doit indiquer toute partie du marché qu'il envisage de sous-traiter à des tiers.

A ce titre et ce stade de la consultation, chaque candidat devra fournir les documents listés au paragraphe 5.2 *supra*.

Les sous-traitants seront rejetés par l'acheteur dans les conditions des articles L2393-8, R2393-21 et R2393-22 du code de la commande publique s'ils entrent dans un des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 ou au motif qu'ils ne présentent pas les garanties suffisantes telles que celles exigées des candidats notamment en termes de capacités techniques, financières, voir au paragraphe 5.2 *supra*.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat doit indiquer tout changement survenu en ce qui concerne les sous-traitants au cours de l'exécution du contrat.

5.4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de **six (6) mois** calendaires à compter de la date fixée pour la réception de chacune des offres.

5.4.5 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

5.5 Recevabilité des MEDO

Seront rejetées les meilleures et dernières offres :

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés au paragraphe 4.1.3 *supra* ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- parvenant par un mode de transmission différent de celui utilisé pour le pli initial (*cf.* ANNEXE 2 au présent règlement de consultation) ;
- ne respectant pas les clauses administratives de la personne publique (AECCAP) ;
- ne comprenant pas l'ensemble des documents listés au paragraphe 5.4 *supra*, sauf disposition contraire dans la lettre de demande de MEDO ;
- jugées inappropriées au sens des dispositions de L 2152-4 du CCP ;
- jugées inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du CCP ;
- jugées anormalement basses au sens de l'article R2152-4 du CCP ;
- jugées irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique. Toutefois, la Personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R2152-1 de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses ;
- dont le(s) complément(s) de candidature n'a(ont) pas été reçu(s) au plus tard avec la MEDO ou reste(nt) incomplet(s) au moment de la réception de la MEDO ;

L'absence de remise de meilleure et dernière offre est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

5.6 Négociations

Conformément à l'article R.2323-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe ne seront pas appliquées. Quant aux dispositions des paragraphes 5.1, 5.3 et 5.5 liées à la meilleure et dernière offre, elles s'appliqueront à la 1ère offre.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis initiaux qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limite annoncées en première page, l'acheteur établira la liste des soumissionnaires admis à négocier.

Les soumissionnaires ayant présenté les 5 meilleures 1ères offres jugées sur la base des critères énoncés au paragraphe 5.8.2 *infra*, seront admis à négocier.

La (les) négociation(s) peut(vent) porter sur tous les éléments de l'offre.

En outre la décomposition du marché en tranches est susceptible d'évoluer au cours des tours de négociation à l'initiative de l'administration. Cette modification sera alors communiquée par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre, lors d'une réunion de négociation.

Si cela s'avérait nécessaire, d'autres réunions pourront être décidées.

Les négociations se déroulent en français.

Les remarques, observations et questions utiles relatives à leur offre, seront envoyées à chaque soumissionnaire retenu pour la négociation via PLACE.

À l'issue de(s) négociation(s), une dernière et meilleure offre sera demandée à l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier.

5.7 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre

La demande de meilleure et dernière offre peut être accompagnée d'une version mise à jour du CCTP, de l'AECCAP ou autre document transmis.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à l'ANNEXE 2 au présent règlement de consultation et dans la lettre de demande de meilleure et dernière offre, avant la date et l'heure limites fixées dans celle-ci.

5.8 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres

5.8.1 Motifs d'élimination

A l'issue des négociations, après réception de la meilleure et dernière offre, seront éliminées sans être classées, les offres :

- ne répondant pas aux exigences éliminatoires du CCTP ;

Nota : seront considérées comme non tenues et entraînant l'élimination du soumissionnaire, les exigences éliminatoires pour lesquelles la justification technique de la satisfaction de l'exigence est absente ou incomplète, ou erronée, ou non explicite, ou incohérente ou simple paraphrase du dossier de consultation, ou contradictoire avec les exigences du CCTP ;

- les offres dont 100 % des lignes de l'annexe 2 de l'AECCAP ne sont pas complétées.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R 2352-1 du code de la commande publique, de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses dans un délai approprié à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les offres.

En l'absence de remise de meilleure et dernière offre, le soumissionnaire sera éliminé.

Lors de l'exécution du marché, une exigence technique non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

5.8.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres recevables et non éliminées comme prévues ci-avant seront notées et classées sur la base des critères et leurs modalités de mise en œuvre prévus à l'ANNEXE 4 au présent règlement de consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères précités, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera retenue.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre à la condition de fournir l'attestation figurant en ANNEXE 3 au présent règlement de consultation⁴

Si cette (ces) attestation(s) sont non conforme(s) ou non fourni(es), l'acheteur rejettera cet attributaire pressenti.

L'analyse portera alors sur la(es) attestation(s) du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne ; cette dernière sera alors examinée dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

L'attributaire est responsable de ses sous-contractants : il doit vérifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, tant avant la notification du marché que pendant l'exécution, notamment via l'attestation citée à ANNEXE 3 au présent règlement de consultation.

En outre, l'AECCAP devra être signé par une personne habilitée à engager la Société (*cf.* paragraphe 5.4.1 *supra*).

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

⁴ Toutefois, le soumissionnaire ne sera pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais du stockage numérique de l'application PLACE (coffre-fort électronique), sous réserve de la validité de ces derniers (notamment quant à leur date).

ANNEXE 1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU SECRET - MODALITES D'ACCES A UN SITE DU MINARM

Accès à une ou plusieurs catégorie d'emprise

Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprise suivantes : une zone protégée, un point d'importance vitale (PIV), une zone nucléaire d'accès réglementé, une zone réservée, un terrain militaire clos ou une zone à régime restrictif.

Les dispositions du code de la défense, de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dit "IGI" dans la suite du texte), de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (dit "IM" dans la suite du texte), du code pénal, des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

Ainsi, il pourra être procédé à une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des Armées qui seraient amenées à intervenir sur une de ses emprises. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable du site.

Marché sensible

La recevabilité des offres est subordonnée au respect des dispositions de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dit « IGI » dans la suite du texte) et de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (dit « IM » dans la suite du texte), et notamment de leur titre IV.

Le projet de marché sensible, conformément aux dispositions de l'IGI et de l'IM précitées.

La personne morale, fera l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté dans les conditions prévues aux fiches 3.9 et 4.3 de l'IM.

À ce titre, chaque soumissionnaire devra fournir au plus tard au titre de la meilleure et dernière offre (MEDO) :

- s'il est habilité : une attestation d'habilitation accompagnée d'une attestation de non changement de la personne morale ;
- s'il est non habilité :
 - o un extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
 - o une fiche de renseignement (cf. annexe 1bis).

Les éléments attendus doivent parvenir sur clef USB sous double enveloppe, à l'adresse suivante :

REPONSE A UNE CONSULTATION

DGA Essais en vol Cazaux

Service des achats d'armement (S2A)

Division achat DASO / site de Cazaux

Site de Cazaux – BP 10416 – La Teste de Buch

Objet de la consultation : « **ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE DISTRIBUTION DU TEMPS AU PROFIT DE DGA EM** »

L'enveloppe intérieure comprendra la mention « documents – protection du secret ». De plus, la raison sociale de la société et ses coordonnées devront apparaître sur l'enveloppe.

A défaut d'avoir fourni les documents complets dans le délai fixé pour la réception de la meilleure et dernière offre, l'entreprise sera réputée avoir renoncé au présent projet de marché.

ANNEXE 2. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les modalités de transmission des plis sont celles précisées sur <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-phis> .

La transmission des plis par voie dématérialisée est imposée.

En application des dispositions de l'article R2343-14 du CCP, l'utilisation du coffre-fort PLACE est autorisée.

La copie de sauvegarde est transmise par voie postale (ou par porteur). L'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde comportera les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

RÉPONSE À UNE CONSULTATION

DGA Essais en vol site de Cazaux

Service des achats d'armement (S2A)

Division achat sud-ouest Cazaux

Site de Cazaux – BP 10416 – La Teste de Buch

Objet de la consultation : ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE DISTRIBUTION DU TEMPS AU PROFIT DE DGA EM

Référence de l'avis de marché : DGA-CAZAUX-25-035

ANNEXE 3. ATTESTATION SUR L'HONNEUR A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Je soussigné (*) _____

agissant en qualité de _____

de la société _____

déclare sur l'honneur, en application de l'article R 2343-9 du code de la commande publique , pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée uniquement, répondre aux conditions fixées par les articles R2143-7 à 9 du code de la commande publique, en lieu et place des pièces justificatives exigées par ces articles

Fait à _____, le _____

(*) Attestation à signer par une personne habilitée à engager la société

ANNEXE 4. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Critères de sélection des offres : les offres non éliminées (cf. 5.8.2 supra) seront évaluées sur la base des critères suivants :

Intitulé des critères	Points
1. Critère « Prix » (Nprix) : Notation de l'offre financière avec les sous-critères définis au paragraphe 5.4.1 ci-dessus :	50 pts
1.1 Valorisation des prix des prestations (NP)	25 pts
1.2 Valorisation des montants des postes (NMP)	25 pts
2. Critère « Valeur technique » (Ntech) Notation du mémoire technique (Ntech)	50 pts
Notation de l'offre NG = Nprix + Ntech	100

Chaque note sera arrondie à trois (3) chiffres après la virgule, par défaut si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, par excès si le quatrième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.

Méthode d'évaluation des offres :

Critères

1- Critère « Prix » (Nprix)

Le principe de notation sur **50 points**, de l'offre financière non éliminée cf. 5.8.2 supra, de chaque soumissionnaire, est le suivant :

$$NPrix = NP + NMP$$

Dans laquelle pour l'offre financière de chaque soumissionnaire :

NPrix est la note de l'offre financière ;

NP est la note du sous-critère 1.1 prix des prestations (NP) sur 25 points ;

NMP est la note du sous-critère 1.2 des montants des postes (NMP) sur 25 points.

Pour chaque offre, le prix des prestations est composé comme suit :

Prestation #	Libellé	Description des prestations
1	Aller-retour sur site Landes	Ces prestations comprennent les frais de préparation de la mission de recensement et de préparation du déplacement, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration lié au trajet aller et au trajet retour et le temps passé pour le déplacement aller et déplacement retour. Le temps travaillé sur site n'est pas inclus dans ces prestations, même si le soumissionnaire est établi à proximité du site concerné.
2	Aller-retour sur l'annexe d'Hourtin	
3	Aller-retour sur l'annexe de Quimper	
4	Journée sur site Landes d'une (1) personne	Ces prestations comprennent le temps travaillé sur site pour réaliser la mission de recensement, les frais de restauration (midi et soir) et d'hébergement, le cas échéant. Si le soumissionnaire est établi à proximité du site concerné et la mission est réalisable sur la journée, ces prestations ne comprennent pas les frais de restauration du soir et d'hébergement.
5	Journée sur l'annexe d'Hourtin d'une (1) personne	
6	Journée sur l'annexe de Quimper d'une (1) personne	
7	Rapport de l'état des lieux du site Landes	Ces prestations comprennent l'ensemble des frais relatifs à la rédaction, vérification et validation interne de l'état des lieux et à la fourniture du rapport de l'état des lieux du site concerné.
8	Rapport de l'état des lieux du site d'Hourtin	
9	Rapport de l'état des lieux du site de Quimper	

Pour chaque poste de l'AECCAP, le montant des postes est établi comme suit :

	Détail des prestations	Montant en € HT
Site Landes (poste 1)	Prestation #1 x nombre d'aller-retour ⁵ x nombre de personne + Prestation #4 x nombre de jours x nombre de personne + Prestation #7	Montant poste 1
Annexe Hourtin (poste 2)	Prestation #2 x nombre d'aller-retour ⁴ x nombre de personne + Prestation #5 x nombre de jours x nombre de personne + Prestation #8	Montant poste 2
Annexe Quimper (poste 3)	Prestation #3 x nombre d'aller-retour ⁴ x nombre de personne + Prestation #6 x nombre de jours x nombre de personne + Prestation #9	Montant poste 3
Montant total du marché pour l'offre de chaque soumissionnaire		Σ Montant poste n

Avec :

Σ étant la somme des montants des postes n ;

n étant le numéro du poste concerné et allant de 1 à 3.

⁵ Si plus d'une semaine est nécessaire pour réaliser un état des lieux, il est possible d'indiquer le nombre d'aller-retour par personne.

Critères

1.1 Sous-critère prix des prestations sur 25 points

Chaque soumissionnaire complète dans son offre les prix P1 à P9 de chaque prestations #1 à #9, au regard de la description des prestations ci-dessus.

Chaque prix P1 à P9 est comparé avec les prix minimum des offres des soumissionnaires.

A chaque prestation est associée un nombre maximum de points. Le total des points étant de 25.

Un prix forfaitaire « nul » ou non complété entraîne l'élimination de l'offre du soumissionnaire.

L'offre de chaque soumissionnaire est complétée en indiquant P1 à P7 comme suit :

Prestation #	Libellé	Prix forfaitaire en € HT de la prestation	nombre maximum de points	Pmin
1	Aller-retour sur site Landes	P1	2	P1min
2	Aller-retour sur l'annexe d'Hourtin	P2	2	P2min
3	Aller-retour sur l'annexe de Quimper	P3	2	P3min
4	Journée sur site Landes d'une (1) personne	P4	2	P4min
5	Journée sur l'annexe d'Hourtin d'une (1) personne	P5	2	P5min
6	Journée sur l'annexe de Quimper d'une (1) personne	P6	2	P6min
7	Rapport de l'état des lieux du site Landes	P7	7	P7min
8	Rapport de l'état des lieux du site d'Hourtin	P8	3	P8min
9	Rapport de l'état des lieux du site de Quimper	P9	3	P9min
	Note sur 25 points	NP	25	

La note du sous-critère prix des prestations est établie par comparaison avec les prix minimums de chaque prestation identique des offres des soumissionnaires, comme suit : $NP = \Sigma[\text{nombre maximum de points } P_n \times \left(\frac{P_n \text{ min}}{P_n}\right)]$

Dans laquelle :

Σ étant la somme du produit des Pondérations des prestations n par le rapport des prix des prestations n minimum sur le prix des prestations n du soumissionnaire ;

n étant le numéro de chacune des prestations #1 à #9 ;

Pondération n : étant la pondération associée à chacune des prestations #1 à #9 ;

P1 à P9 : le prix forfaitaire en € HT de l'offre du soumissionnaire ;

P1min à P9min : le prix forfaitaire en € HT minimum pour chacune des prestations #1 à #9 de l'ensemble des offres non éliminées, des soumissionnaires ;

NP : la note du prix des prestations du soumissionnaire sur 25 points.

Critères

1.2 Sous-critère montants des postes sur 25 points

Chaque soumissionnaire complète dans son offre (AECCAP) les montants des postes 1, 2 et 3 au regard des prix des prestations P1 à P9 de chaque prestations #1 à #9, qu'il a complété.

Chaque prix des postes 1, 2 et 3 est comparé avec les prix minimum des postes des offres des soumissionnaires.

A chaque poste est associée un nombre maximum de points. Le total des points étant de 25.

L'offre de chaque soumissionnaire est complétée en indiquant les montants des postes 1, 2 et 3 comme suit :

Poste	Nombre maximum de points par poste	Montant en € HT du poste	Montant en € HT minimum
1	9	MP1	MP1min
2	8	MP2	MP2min
3	8	MP3	MP3min

La note du sous-critère montants des postes est établie par comparaison avec les montants minimums de l'ensemble des offres des soumissionnaires, comme suit :

$$NMP = \Sigma[\text{Nombre de points maximum Poste } n \times \left(\frac{MPn \text{ min}}{MP n}\right)]$$

Dans laquelle :

Σ étant la somme du produit des Pondérations des montants des postes n par le rapport des montants des postes n minimum sur le montant des postes n du soumissionnaire ;

n étant le numéro de chacun des postes 1 à 3 ;

Pondération Poste n : étant la pondération associée à chacun des postes 1 à 3 ;

PP1 à PP3 : le montant des postes en € HT de l'offre du soumissionnaire ;

MP1min à MP3min : le montant des postes en € HT minimum pour chacun des postes 1 à 3 de l'ensemble des offres non éliminées, des soumissionnaires ;

NPP : la note du montant des postes du soumissionnaire sur 25 points.

2 – Critère « Valeur technique »

La note totale **Ntech sur 50 points**, du critère « Valeur technique » d'une offre, est attribuée après évaluation du **mémoire technique** comportant conformément au paragraphe 5.4.2 :

- Le périmètre de l'état des lieux proposé par le soumissionnaire avec l'indication de sa conformité aux exigences et la justification associée :
 - o La description de la solution proposée et toute autre information complémentaire et pertinente ;
 - o Les éléments justifiants la tenue à l'engagement de chacune des exigences éliminatoires et de chacune des exigences souhaitables déclarées « conformes » par le soumissionnaire dans la matrice de conformité jointe en annexe 2 de l'AECCAP ; En cas de justification absente ou incomplète, l'administration se réserve le droit de considérer l'exigence comme non tenue.
 - o La compréhension du besoin avec tous les documents que le soumissionnaire jugera utile afin de mettre en évidence des points techniques importants.
- La justification du temps de recensement sur chaque site et du temps d'élaboration et fourniture du rapport d'état des lieux (au regard des prix des prestations).
- La justification du respect environnemental du soumissionnaire pour répondre aux dispositions du paragraphe 14.12 de l'AECCAP.

Le mémoire technique présentera de façon détaillée les éléments précités, qu'il justifiera, de manière précise et complète, afin de décrire notamment comment les différentes exigences éliminatoires du CCTP, seront satisfaites.

Une attention particulière sera portée sur la qualité de rédaction du mémoire technique, notamment :

- en apportant une réponse structurée par prestation du CCTP ;
- en s'appuyant sur des références, des images, des graphiques, des plans illustrant les solutions proposées ;
- en précisant les moyens humains et matériels mis en œuvre, le cas échéant.

Conformément au paragraphe 5.8.1, seront considérées comme non tenues et entraînant l'élimination du soumissionnaire, les exigences éliminatoires pour lesquelles la justification technique de la satisfaction de l'exigence est absente ou incomplète, ou erronée, ou non explicite, ou incohérente ou simple paraphrase du dossier de consultation, ou contradictoire avec les exigences du CCTP.

Les éléments de la matrice notés sont les suivants :

Eléments	Pondération
EXI_03	2
EXI_04	6
Justification du temps de recensement sur le site de Biscarrosse	6
Justification du temps de recensement sur le site d'Hourtin	4
Justification du temps de recensement sur le site de Quimper	4
Liste des éventuelles connaissances antérieures	1
Justification du respect de l'environnement	2

Chacun des éléments notés de la matrice, sont notés comme suit : $N_i = P_i * C_i$

Dans laquelle :

N_i représente la notation de l'élément « i » ;

P_i représente la pondération associée à l'élément « i » ;

C_i représente la justification de la réponse à l'élément « i », qui prend les valeurs ci-après :

Justification (C)

C évalue la justification apportée par le soumissionnaire de sa capacité à respecter la tenue de l'exigence en se basant sur l'offre technique, ou de la réponse apportée à l'élément :

Valeur de C	Type de justification	Nature de la justification
C = 0	A	<ul style="list-style-type: none">- absence de justification ;- justification sans rapport avec l'<u>élément</u> (hors sujet) ;- simple reprise ou exigence paraphrasée ;- justification contredisant l'engagement ou la réponse apportée à l'<u>élément</u>.
C = 0,5	B	justifications autres que type A ou type C.
C = 1	C	justification complète de l'engagement et de la capacité à respecter l'exigence ou de la réponse apportée à l' <u>élément</u>

La note **NTech** est la somme des notes « Ni » des caractéristiques de la matrice en annexe 2 de l'AECCAP, notée au **maximum sur 50 points** :

$$NTech = \sum Ni$$

Dans laquelle :

N_i représente la notation de la caractéristique « i » ;

NTech représente la note totale attribuée au critère « valeur technique » d'une offre.

\sum étant la somme des notes des caractéristiques « Ni » selon la formule ci-dessus.

ANNEXE 5. PROCEDURES DE RECOURS

1- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

3- Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994). »